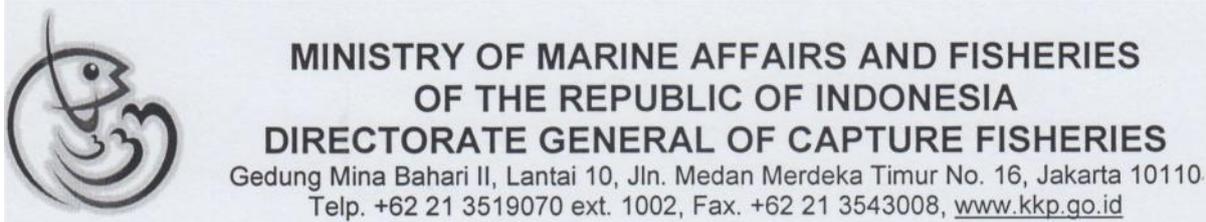


Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



Ref : 10/Skel/ZEEI/II/2015

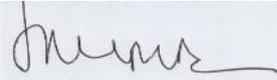
le 25 février 2015

M. Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)  
PO box 1011, Victoria, Seychelles

Objet : Circulaire CTOI 2014-106 Modèle de rapport de mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Cher M. Payet,  
En référence à la Circulaire CTOI 2014-106 Modèle de rapport de mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, veuillez trouver ci-joint le rapport de mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI de l'Indonésie.

Cordialement,  
(pour le Directeur de la gestion des ressources halieutiques)



Saut Tampubolon  
Directeur-adjoint de la gestion des ressources halieutiques

Cc. :

1. Directeur-général de la pêche
2. Directeur de la gestion des ressources halieutiques

**Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014**  
**DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 26 FÉVRIER 2015**

CPC faisant le rapport : Indonésie

Date : 25/02/2015

*NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI*

**Section A.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 14/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*  
Aucune action requise de l'Indonésie.
2. *Résolution 14/02 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI*  
Pour surveiller l'application par les navires battant pavillon indonésien, l'Indonésie a élaboré un système intégré de partage de base de données (DSS). Ce système intègre plusieurs systèmes existants comme le système de journaux de pêche, le SSN, le système de permis de pêche, etc. Bien que ce système ne soit pas exclusif aux pêcheries thonières, il est très efficace pour la surveillance des déplacements des thoniers en mer.
3. *Résolution 14/03 Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*  
L'Indonésie a adopté un plan pour améliorer le dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires :
  - participation à l'atelier réalisé par la CTOI à Bangkok, en Thaïlande, en 2015 ;
  - organisation d'une réunion annuelle entre les scientifiques, les gestionnaires et les parties prenantes d'Indonésie à partir de 2015.
4. *Résolution 14/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*<sup>a</sup>  
La Direction générale de la pêche soumet régulièrement au Secrétariat de la CTOI une liste mise à jour des navires battant pavillon indonésien autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI.
5. *Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers attributaires d'une licence pêchant les espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*<sup>a</sup>  
Ne s'applique pas à la République d'Indonésie car la législation nationale n'autorise pas les navires étrangers à pêcher dans la ZEE.
6. *Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*<sup>a</sup>  
Il y a eu un seul transbordement en mer le 27 mai 2014, réalisé par le navire battant pavillon indonésien, le Sari Mulia N°88. Le transbordement a concerné 60 000 kg de germon.

Note: <sup>a</sup> indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/mod%C3%A8les-pour-la-d%C3%A9claration>

**Section B.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

L'Indonésie a publié la circulaire ministérielle N°56/2014 concernant un moratoire sur la délivrance des permis de pêche pour tous les navires de plus de 100 TB, y compris sur l'extension des permis de pêche. Cette politique s'appliquera de décembre 2014 à avril 2015 et pourra être étendue.

L'Indonésie a publié la circulaire ministérielle N°57/2014 concernant l'interdiction des transbordements en mer dans les eaux sous juridiction indonésienne (ZEE, eaux territoriales et eaux archipélagiques).

L'Indonésie a publié la circulaire ministérielle N°4/2015 concernant la fermeture de la mer de Banda. Cette mer fait partie des eaux archipélagiques indonésiennes bien connues pour sa richesse en thons et était exploitée depuis 1970. Environ 76% des captures indonésiennes de thons étaient réalisées dans les eaux archipélagiques d'Indonésie.

**Section C.** Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de Février 2015 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse  
Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

**Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Tableau : captures totales de patudo tirées du document statistique sur le patudo, 2014.

No.	Mois	Prises (kg)
1	janvier	290 591,50
2	février	53 151,99
3	mars	208 819,14
4	avril	12 680,89
5	mai	9 858,50
6	juin	150 086,58
7	juillet	535 388,60
8	août	164 209,55
9	septembre	82 532,63
10	octobre	189 812,41
11	novembre	34 077,86
12	décembre	52 433,78
	TOTAL	1 783 643,43

Le tableau montre les captures totales de patudo tirées du programme de document statistique sur le patudo de la CTOI. Nous ne disposons d'aucune information concernant le pays destinataire des exportations.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers  
Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Tous les navires battant pavillon indonésien opérant dans la zone de compétence de la CTOI doivent respecter les exigences nationales et les résolutions de la CTOI.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité

scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Conformément au règlement ministériel 12/2002, chaque palangrier thonier doit mettre en œuvre des mesures de réduction des captures d'oiseaux de mer lorsqu'ils pêchent au sud des 25°S. L'option du calage nocturne, des lignes d'effarouchement des oiseaux et des lignes lestées sont devenues obligatoires. Il n'y a pas eu d'interaction signalée entre les palangriers thoniers et les oiseaux de mer.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés  
Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui       **Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 est attaché à ce rapport de mise en œuvre:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs  
Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

L'Indonésie a fourni un rapport d'observateur embarqué lors de la réunion du Comité scientifique de la CTOI.

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines  
Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

Conformément au Règlement ministériel 12/2002, chaque palangrier thonier doit avoir à bord les équipements nécessaires à la remise à l'eau des tortues marines capturées accidentellement, tels que des dégorgeoirs, des coupe-lignes et des salabres. Les observateurs embarqués ont signalé que sur 26 tortues capturées accidentellement, 17 ont été remises à l'eau vivantes.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du



navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

**Les détails des transbordements aux ports en 2014 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :**

Oui  **Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Les détails des transbordements aux ports en 2014 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Aucun transbordement au port en 2014.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Il n'y a aucun navire battant pavillon indonésien autorisé à utiliser de grands filets dérivants en haute mer et dans les eaux sous juridiction indonésienne.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Aucun cétacé déclaré ni débarqué.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Aucun requin-baleine déclaré ni débarqué.

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

*Un modèle de rapport existe et peut être demandé à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)*

Ne s'applique pas à l'Indonésie, car la législation nationale n'autorise pas les navires étrangers à pêcher dans les eaux sous juridiction indonésienne.